



Cabinet

9 route des Artifices
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone 25 81 40

Télécopie 27 49 00

Mél
cabinet@province-
sud.nc

Cabinet 086-2010

Nouméa, le 28 DEC. 2010

Le Président,

à

Monsieur Jean-Pierre GUENANT
BP 30361
98835 NOUMEA CEDEX

Objet : station d'épuration de la ZAC PANDA – Rejet des eaux épurées.

Monsieur,

J'ai pris bonne note de vos inquiétudes concernant le rejet des eaux épurées issues de la station d'épuration de la ZAC PANDA. Sur le principe, je souhaitais vous rassurer en soulignant les points suivants :

1. La protection de l'environnement est une priorité provinciale : par conséquent, toutes les installations de type station d'épuration sont soumises au respect du code de l'environnement provincial qui, comme vous le savez, est très précis et très strict.
2. Les eaux usées de la ZAC PANDA feront l'objet d'un prétraitement mis en place sur parcelle par chaque propriétaire. Il sera imposé au permis de construire, contrôlé par les services techniques communaux lors des opérations de conformité « Assainissement ». Son fonctionnement fera ensuite l'objet de contrôle par le concessionnaire « Assainissement » de la ville de Dumbéa.
Les eaux prétraitées seront ensuite prise en charge par la station d'épuration qui est elle-même soumise à autorisation et contrôle de la DIMENC. Le niveau de qualité des eaux de rejet sera conforme là encore au code de l'environnement (article 412-1).
3. Bassin tampon : il est prévu à PANDA la mise en place d'un bassin tampon permettant de faire face à une pollution accidentelle.

4. Rejet des eaux épurées : le rejet des eaux épurées était prévu par le biais d'un émissaire mis en place dans la rivière de DUMBEA. La position de cet émissaire a été étudiée de manière à ce que la diffusion des eaux épurées soit optimale. Les travaux de pose de cet émissaire se fait, sous contrôle régulier de la turbidité des eaux, de manière à éviter tout risque de perturbation des activités de l'huitrière voisine.

Ainsi, vous le constatez, toutes les précautions environnementales avaient été prises.

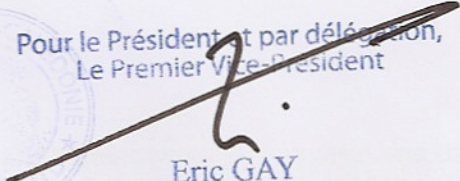
Toutefois, je vous informe que pour des raisons techniques et financières, la province Sud, en collaboration avec la ville de Dumbéa, a décidé de réaliser une station d'épuration unique à Koutio qui prendra en charge l'ensemble des eaux usées de Dumbéa sur Mer et de PANDA. Avant que cet ouvrage ne soit opérationnel, il subsistera temporairement (pendant 2 ans environ) à PANDA une station d'épuration provisoire qui prendra en charge les eaux usées des premières constructions. A terme, les eaux usées de PANDA seront donc refoulées jusqu'au site unique de Koutio.

En espérant que ces précisions vous auront rassuré, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président


Eric GAY